



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet, à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de **Creissels** se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

<u>Présents :</u>	ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, BROUZES Guillaume, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAJOIE Maureen, LANDINI Pierre, MONROZIER Bruno, MONTROZIER Catherine, MONTROZIER Charlotte, NEUVILLE Daniel, et PINTRE GALIÈRE Julie, Formant la majorité des membres en exercice.		
<u>Procuration(s) :</u>	RIVIERE Hélène (pouvoir à MONTROZIER Charlotte)		
<u>Absent(s) excusé(s) :</u>	DOMINGOS MARTINS Daniela		
Date de la convocation :	18 juillet 2026	Nombre de Membres présents :	17
Date d'affichage de la convocation :	18 juillet 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de Membres en Exercice :	19		

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juin 2026
- *Pas de décision prise depuis le dernier conseil municipal*
- Délibérations :
 - 20260722-01 Durée d'amortissement budget eau potable et assainissement (M49)
 - 20260722-02 Base Adressage Locale (BAL) : Dénomination et numérotage des voies de la commune
 - 20260722-03 Convention de mise à disposition du terrain d'honneur au profit du club de foot US CREISSELS
 - 20260722-04 Mise à disposition du terrain d'entraînement de foot (parcelle C314)
 - 20260722-05 Délibération portant création de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
 - 20260722-06 Mise à jour de la délibération relative aux indemnités de fonction des élus
 - 20260722-07 Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal - Mandat 2026-2033
 - 20260722-08 Servitudes de passage de canalisations d'assainissement eaux usées sur la parcelle 112 section AA
 - 20260722-09 SIEDA - Dissimulation – HAMEAU D'ISSIS : Phase 1 : Tranche Ferme « Coeur d'Issis » / Phase 2 : Tranche optionnelle « Abords - Traversée de Pont »
- Date du prochain Conseil Municipal,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Monsieur Le Maire procède à l'appel

Monsieur Le Maire commente le PV de la séance du 16 juin 2026 et le propose au vote.

Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Le Maire indique qu'il n'y a pas eu de décision prise depuis le dernier conseil municipal.

Délibération 20260722-01 : Durée d'amortissement budget eau potable et assainissement (M49)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

- **Vu** l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles R2221-77, R2221-78 et R2221-82 de ce même code,
- **Considérant** le caractère obligatoire de l'amortissement des biens renouvelables dans les services publics locaux industriels et commerciaux,
- **Considérant que** l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler,
- **Considérant que** ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur Le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;
- la méthode retenue est en principe la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, par référence aux durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité ;

Il rappelle que ce budget étant assujéti à la TVA la base d'amortissement sera constituée par le coût HT de l'immobilisation.

Monsieur Le Maire précise que les durées votées ce jour s'appliqueront pour les amortissements calculés à compter de l'année 2026 et non pour les amortissements antérieurs, les plans d'amortissement commencés se poursuivant jusqu'à leur terme.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à **1 000 € H.T.** pour la collectivité.

Il propose d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

NATURE	Durée indicative réglementaire	Proposition de vote
Immobilisations incorporelles :		
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans max.	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans max.	5 ans
Frais d'insertion	5 ans max.	5 ans
Logiciel informatique	1 à 3 ans	3 ans
Autres immobilisations incorporelles		10 ans
Immobilisations corporelles :		
Agencements et aménagements de terrain (clôtures...)	15 à 30 ans	15 ans
Bâtiments d'exploitation durables	30 à 100 ans	50 ans
Bâtiments légers (cabanon, abri...)	10 à 15 ans	10 ans
Station d'épuration : ouvrages lourds	50 à 60 ans	50 ans
Station d'épuration : ouvrages courants (bassin de décantation, d'oxygénation...)	25 à 30 ans	30 ans
Ouvrages de génie civil (pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, ...)	30 à 40 ans	40 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Réseaux d'eau potable	50 à 60 ans	50 ans
Réseaux d'assainissement	50 à 60 ans	50 ans
Appareils de laboratoire, matériel de bureau (hors informatique), outillages	5 à 10 ans	10 ans
Gros matériel d'exploitation	10 à 15 ans	15 ans
Petit matériel d'exploitation	4 à 8 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels (Engins de travaux publics)	5 à 10 ans	10 ans
Voitures et véhicules légers	4 à 8 ans	7 ans
Mobilier de bureau	10 à 15 ans	10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Autres immobilisations corporelles		10 ans

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- de fixer le seuil unitaire à 1 000 € en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an,
- d'approuver les durées d'amortissement des immobilisations des budgets annexes M49 à partir de ce jour le 22 juillet telles que présentées.

Délibération 20260722-02 : Base Adressage Locale (BAL) : Dénomination et numérotage des voies de la commune

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des habitations faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons.

Monsieur le Maire indique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. Il indique également que le SMICA propose un accompagnement en la matière et qu'une rencontre a d'ores-et-déjà eu lieu le 21/05/2026.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, « *règle par ses délibérations, les affaires de la commune* ».

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS - Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale – et son article 169, alinéa 2 prévoit l'obligation d'adressage : « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.* » « *Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. (...)* »

Également dans ce même article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 est précisé que la pose de la première plaque de numéro est fixée par arrêté du maire, modifiant ainsi la fin du premier alinéa de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies et notamment de retenir le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche,
- de prévoir les crédits au budget principal à l'article 6281 « concours divers » (c'est-à-dire inclus dans les cotisations appelées par le SMICA),
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **DE VALIDER** le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune,
- **D'AUTORISER** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies et notamment de retenir le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche,
- **DE PREVOIR** les crédits au budget principal à l'article 6281 « concours divers » (c'est-à-dire inclus dans les cotisations appelées par le SMICA),
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Question de M. COSTES Christophe : Est-ce uniquement pour les rues ayant des problèmes ?

Réponse : la collectivité a été confronté récemment à des problèmes de numérotation par rapport au nom de voirie et les demandes de notaires. La base d'adressage a été validée sans réelle vérification globale, ce que les élus souhaitent vérifier aujourd'hui.
Il faut faire un état de lieux pour relever toutes les problématiques et les corriger.

Question de M. CARRIERE Didier : Cela coûtera combien ?

Réponse : la prestation d'accompagnement du SMICA est de 3 200 €

Délibération 20260722-03 : Convention de mise à disposition du terrain d'honneur au profit du club de foot US CREISSELS

Rapporteur : Monsieur Le Maire et Mme MONTROZIER Catherine

Monsieur Le Maire indique que le Club de foot US CREISSELS a sollicité la commune de Creissels pour l'utilisation du terrain de foot à Saint-Martin **parcelle C989** situé à proximité des vestiaires.

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition qui est consentie :

- A titre exclusif et sans restriction d'accès,
- à titre gracieux, à compter du 23 juillet 2026,
- à titre précaire et révocable jusqu'au 30 juin 2027.

En échange de l'utilisation, du chauffage et de l'éclairage du terrain nécessaire l'hiver, le bénéficiaire procèdera aux travaux suivants :

- Tenir en état de propreté après chaque utilisation des vestiaires et du terrain de foot,
- Remise en état éventuelle des vestiaires et petits entretiens,
- Le traçage du terrain de foot,
- Veillera à la bonne extinction de tous les éclairages intérieurs et extérieurs et à la bonne fermeture à clé de toutes les portes et fenêtres, portails et cadenas présents pour éviter toute intrusion.

Sur la proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **De valider** la convention de mise à disposition du terrain de foot au Club US CREISSELS ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout avenant à cette convention.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Question de M. LANDINI Pierre : Le Club joue-t-il aussi sur le terrain d'entraînement ?

Réponse : non

Question de Mme MONTROZIER Charlotte : Une extinction automatique de l'éclairage sera-t-elle mise en place pour éviter des oublis ?

Réponse : un état des lieux global a été fait (petits entretiens et gros entretiens), une réunion sera faite avec une sensibilisation sur l'utilisation des énergies

Il faudra faire un devis pour changer les lampes des stades qui sont énergivores

Question de Mme MONTROZIER Charlotte : Avez-vous prévu des clauses de résiliation si les contreparties négociées avec le club ne sont pas respectées ?

Réponse : oui c'est prévu

Observations de Mme ARNAL Christelle : Pour le terrain d'entraînement, il faudrait mettre en place des poubelles, car des bouteilles en plastiques traînent régulièrement

Réponse : dans les conventions : une clause de ramassage est prévue

Des containers sont présents au niveau du stade d'honneur

Des containers semi-enterrés sont en bout de terrain d'entraînement

Il y aura toujours des incivilités de personne, il faudra voir avec la ComCom par rapport aux agents qui font le ramassage.

Délibération 20260722-04 : Mise à disposition du terrain d'entraînement de foot (parcelle C314)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que le Club de foot US CREISSELS a sollicité la commune de Creissels pour l'utilisation du terrain de foot à Saint-Martin parcelle C989 situé à proximité des vestiaires et qu'une convention est signée suivant la délibération n°20260722-03 du 22 juillet 2026 afin de privilégier le club de la Commune.

Monsieur Le Maire rappelle que des conventions avec des Clubs extérieurs à la Commune sont arrivées à leur terme. Une réunion va être organisée très prochainement avec tous les clubs utilisateurs des terrains de foot afin de convenir des modalités de mise à disposition du terrain d'entraînement (parcelle C314).

Un état des lieux a été réalisé avec le Club de foot US CREISSELS qui a montré de nombreux points de mauvais entretiens des infrastructures dont les sanitaires et des terrains eux-mêmes.

En échange de l'utilisation et de l'éclairage du terrain nécessaire l'hiver, le bénéficiaire procèdera aux travaux suivants :

- Tenir en état de propreté après chaque utilisation des vestiaires et du terrain de foot,
- Le traçage du terrain de foot avec fourniture de la peinture,
- Veillera à la bonne extinction de tous les éclairages intérieurs et extérieurs et à la bonne fermeture à clé de toutes les portes et fenêtres, portails et cadenas présents pour éviter toute intrusion.
- Une participation au coût des fluides et d'entretien des terrains à hauteur d'un forfait horaire pour la saison 2026-2027 négocié avec chaque association et suivant l'investissement de cette dernière.
- Cette participation pourra être revue à la baisse suivant la négociation avec chaque club et leur participation technique telle que :
- Contrôle réglementaire des buts de football des deux terrains de la commune de Creissels une fois par an (en début d'année) par un prestataire habilité. Un rapport de contrôle sera transmis à la commune de Creissels ;
- Mise à disposition d'un tracteur et d'une sableuse avec chauffeur deux fois par an ;
- Mise à disposition d'un tracteur et décompacteur avec chauffeur un fois par an ;
- Livraison de 30 tonnes de sable pour une opération de sablage sur les 2 prévues par an ;
- Entretien des vestiaires après chaque utilisation.

Sur la proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toute convention conjointement acceptée avec tout club extérieur à la Commune,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Question de M. COSTES Christophe : comment allez-vous vérifier les heures d'utilisation ?

Réponse : la convention prendra en compte un planning prévisionnel, en cas de dépassement, une clause est prévue pour une facturation complémentaire

Question de Mme ARNAL Christelle : comment cela va se passer en cas de mauvaises conditions d'utilisation ?

Réponse : le Club US Creissels préviendra et demandera un arrêté pour interdire l'utilisation des stades pour cause de mauvais temps

Délibération 20260722-05 : Délibération portant création de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur Le Maire

- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Considérant qu'il est nécessaire de créer 2 emplois à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir
 - o 1 emploi au service technique pour les espaces verts ;
 - o 1 emploi au service administratif pour la numérisation de dossiers ;

Sur la proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- Service technique : la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 23 juillet 2026 au 22 janvier 2027 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts à temps complet.
- Service administratif : la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 23 juillet 2026 au 22 septembre 2027 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de numérisation de documents.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Question de Mme MONTROZIER Charlotte : est-ce qu'il y aura des publications pour les recrutements ?

Réponse : nous avons reçu un CV pour le service technique et pour le moment rien pour le service administratif

Question de Mme MONTROZIER Charlotte : la numérisation c'est le scan ?

Réponse : nous avons besoin de numériser des documents et surtout en RH pour faire la transition suite au départ de Anne qui sera effectif mi-août

Question de Mme MONTROZIER Charlotte : le remplacement de Anne est prévu ?

Réponse : le remplacement a été acté ce jour, c'est une personne titulaire qui a un préavis de 3 mois dans sa collectivité de départ

Délibération 20260722-06 : Mise à jour de la délibération relative aux indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Indemnités de fonctions du Maire :

Les maires bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale, sans qu'une délibération ne soit nécessaire. Toutefois il peut demander un vote au conseil municipal pour percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu.

Monsieur le Maire n'a pas demandé à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT qui indique que : « Les maires [...] perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant : pour une commune de :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	55,7

Indemnités de fonctions des adjoints :

L'article L. 2123-24 indique que : « I. - les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire [...] sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	21.38

Modulation des indemnités :

Le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Pour rappel, à l'occasion de chacune des réunions du conseil municipal, une fiche de présence est complétée en début de chaque séance et intégrée aux archives.

L'état des présences est annexé au procès-verbal de chaque séance.

Le taux d'absence de chaque conseiller est calculé au vu des procès-verbaux.

Deux fois par an, après le dernier conseil du mois de juin et celui de décembre, le montant de l'indemnité mensuelle de chaque conseiller sera calculé proportionnellement à son taux de présence constaté au cours de la période précédente, sans minoration en cas d'absence inférieure à 20% et sans que la réduction appliquée ne puisse être supérieure à la moitié de l'indemnité maximale pouvant lui être allouée, conformément au barème de modulation ci-dessous.

BAREME DE MODULATION DES INDEMNITÉS

Taux d'absence	Impact sur le montant de l'indemnité mensuelle des membres du conseil municipal
De 0 à 20%	Aucun
Aucun de 20% à 50%	Minoration équivalente au taux d'absence constaté
Supérieur à 50%	Minoration de moitié

La retenue sera faite sur la période suivante de 6 mois.

Si l' élu est absent pour maladie, la retenue ne sera pas faite si un certificat médical

Monsieur Le Maire rappelle toutefois que le rôle de Maire ou d'adjoints ne se résume pas à leur simple participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres.

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- L'indemnité de fonction des adjoints est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Le Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.
- A noter que ces indemnités doivent couvrir les frais de déplacement et de représentation des élus à l'intérieur du département. Ces frais n'étant pas remboursés par la Collectivité.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Question de Mme ARNAL Christelle : en cas de maladie ?

Réponse : sur justificatif de l'arrêt maladie, l'absence n'est pas prise en compte

Complément d'information : les absences sont constatées au semestre échu et les retenues sont faites sur le semestre suivant.

Délibération 20260722-07 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal - Mandat 2026-2033

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal ;

- **Vu** le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants ;
- **Vu** le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1 ;
- **Considérant** l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires ;
- **Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoient que les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans un délai de six mois à compter de leur installation.
- **Considérant** que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale ;
- **Vu** le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032, ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de CREISSELS pour le mandat 2026-2032 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

Délibération 20260722-08 : Servitudes de passage de canalisations d'assainissement eaux usées sur la parcelle 112 section AA

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire expose que le hameau d'Issis est équipé d'une station d'épuration vétuste à remplacer et d'un réseau unitaire à mettre en séparatif. Dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement, une alternative au remplacement de la STEP a été envisagée pour permettre une mise en conformité de l'assainissement du hameau. Il s'agit de réaliser le raccordement du hameau au réseau de collecte existant du bourg de Creissels, qui achemine ensuite les effluents à la STEP de Millau.

La commune a souhaité connaître la faisabilité du raccordement gravitaire de l'assainissement du hameau d'Issis au réseau existant présent devant les établissements Baurès.

Le BET GE INGENIERIE a réalisé cette étude de faisabilité à partir d'un relevé topographique et du diagnostic de l'assainissement existant. Cette étude permet de confirmer la faisabilité technique du raccordement gravitaire en traversant des propriétés privées (M. Héran, indivision Evesque et Ets Baurès).

Rappelons qu'aux termes de l'article 686 du Code Civil, tout propriétaire est autorisé à établir sur sa propriété, ou en faveur de celle-ci "telles servitudes" que bon lui semble "mais seulement à un fonds et pour un fonds" sous réserve qu'elle ne soit pas "contraire à l'ordre public".

Le tracé du futur réseau sur des terrains privés nécessite l'instauration d'une servitude de passage de canalisations. Les promesses de servitude sont définies suivant plan de projet des travaux, selon une bande de 3.00 mètres de large axée sur la canalisation des eaux usées projetée. (Cf plans joints à la présente délibération).

Les servitudes de canalisations définitives seront établies après travaux, à partir du plan de récolement dû par l'entreprise exécutante des travaux, au bénéfice de la Commune de Creissels, gestionnaire de l'assainissement collectif.

Ces servitudes conventionnelles sont consenties sans aucune indemnité aux fonds servants. Leur définition se doit d'être établie par acte authentique (Notaire), ou par acte administratif.

Tous les frais liés à la procédure d'instauration des servitudes seront pris en charge par la Commune de Creissels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'OBTENIR** les autorisations de passage de canalisations d'assainissement des eaux usées des propriétaires concernés avant démarrage des travaux,
- **DE VALIDER** le projet de constitution des servitudes conventionnelles de passage du réseau d'assainissement des eaux usées ;
- **DE PRENDRE** au frais de la commune l'ensemble des coûts liés à la procédure d'instauration de ces servitudes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires afférent à cette affaire.

Délibération 20260722-09 : SIEDA - Dissimulation – HAMEAU D'ISSIS : Phase 1 : Tranche Ferme « Coeur d'Issis » / Phase 2 : Tranche optionnelle « Abords - Traversée de Pont »

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de travaux d'assainissement du hameau d'Issis, l'opération d'assainissement est également envisagée conjointement à une opération d'enfouissement des réseaux secs sous maîtrise d'ouvrage SIEDA.

Le SIEDA propose un phasage en 2 tranches : Tranche Ferme « Coeur d'Issis » et Tranche optionnelle « Abords - Traversée de Pont ».

Phase 1 : Tranche Ferme « Coeur d'Issis »

La mise en souterrain du réseau électrique de HAMEAU D'ISSIS pourrait se réaliser, pour un coût estimé de 156 000,00 € H.T.

La participation financière de la Commune sur cette opération, qui s'inscrirait, sous réserve d'affectation de crédits suffisants, dans le cadre du programme correspondant s'établirait à **30 %** de cette somme, soit **46 800,00 € HT**.

La mise en souterrain du réseau de télécommunication représenterait un investissement de 105 000,00 Euros H.T. sur lesquels la part restant à la charge de la Mairie serait de **50 %** du montant ci-dessus, soit **52 500,00 € HT**.

Les frais de câblage resteraient à la charge d'Orange.

La reprise du réseau d'éclairage public, se révèle nécessaire. Le coût estimatif de l'opération s'élève à **35 000,00 € H.T.**

Afin de faciliter la coordination des opérations, la Commune souhaite transférer, de manière temporaire, sa compétence de maître d'ouvrage pour ce chantier. Le SIEDA réalisera ainsi l'étude et les travaux d'éclairage public, il conviendra de signer une convention de délégation temporaire.

Phase 2 : Tranche optionnelle « Abords - Traversée de Pont »

La mise en souterrain du réseau électrique de HAMEAU D'ISSIS pourrait se réaliser, pour un coût estimé de 65 000,00 € H.T.

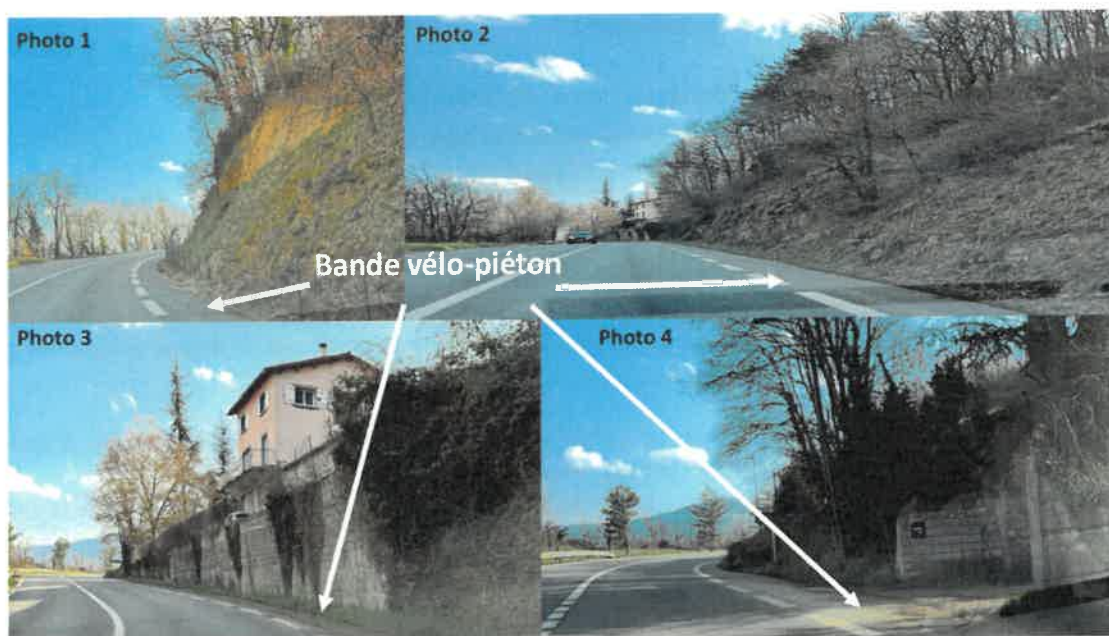
La participation financière de la Commune sur cette opération, qui s'inscrirait, sous réserve d'affectation de crédits suffisants, dans le cadre du programme correspondant s'établirait à **30 %** de cette somme, soit **19 500,00 €**.

La mise en souterrain du réseau de télécommunication représenterait un investissement de 65 000,00 € H.T. sur lesquels la part restant à la charge de la Mairie serait de **50 %** du montant ci-dessus, soit **32 500,00 €**.

Les frais de câblage resteraient à la charge d'Orange.

La reprise du réseau d'éclairage public, se révèle nécessaire. Le coût estimatif de l'opération s'élève à **13 500,00 € H.T.**

Afin de faciliter la coordination des opérations, la Commune souhaite transférer, de manière temporaire, sa compétence de maître d'ouvrage pour ce chantier. Le SIEDA réalisera ainsi l'étude et les travaux d'éclairage public, il conviendra de signer une convention de délégation temporaire.



Une partie de cette bande est trop petite : en passant à 50 km/h et 30km/h pour les poids lourds, on pourra diminuer la bande de roulement et ici faire une bande de 2m30 de large surélevée de 13 cm qui servira en voie piétonne & vélo. Au vu du plan de circulation pour le futur hôpital médian du Département et la COMCOM avec une estimation de l'augmentation du trafic, un accompagnement et des aides seront demandés.

Carte géologique



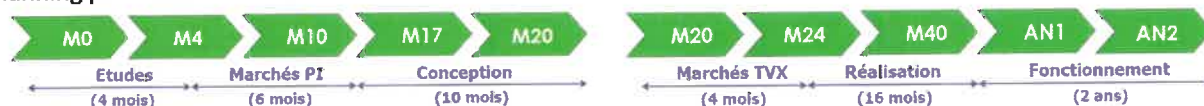
Route départementale

Zone de calcaire :
reposant un niveau
marneux

Point probable
départ de
source sur le
niveau
marneux

Au niveau du point vert, une source coule tout le temps même en plein été et en période de sécheresse. Des travaux d'enfouissement de cette source seront à envisager.

Projet de rénovation de la salle des fêtes : 2 réunions avec Aveyron Ingénierie ont eu lieu, ce projet serait sur un planning prévisionnel de 4 ans.



Les esquisses de rénovation de la salle des fêtes prévoient :

- un agrandissement de la mezzanine,
- création de 3 espaces qui puissent être distincts à l'intérieur de la mezzanine,
- la création de bâtiments entièrement positifs énergétiquement hiver comme été,
- de nouvelles ouvertures sur le côté extérieur,
- une ouverture directement sur le parking haut pour les personnes à mobilité réduite et pour les accès aux 2 salles créées.

Après il y aura 2 années de garantie d'extension en termes de fonctionnement et autres. Des enveloppes budgétaires seront à prévoir (environ 3.000.000 € pour ce genre de chantier). Cela ne présente pas de gros problème financier pour la ville de Creissels.

Pour affiner les points à prendre en compte dans la rénovation : toutes les associations partenaires qui utilisent la salle des fêtes seront sollicitées pour connaître leurs besoins et atteintes. L

La salle des fêtes est utilisée pour bon nombre d'activités : location pour mariage, utilisation de l'école, de la danse... Une réflexion est aussi faite sur des locaux tampons pour ne pas pénaliser les activités pendant les travaux de la salle des fêtes.

L'idée de cette rénovation est d'avoir une salle des fêtes pour les 50 prochaines années qui ne coûte rien et qui soit 100% polyvalente. C'est plus qu'un lifting, il faut la repenser complètement. Les travaux ne peuvent être engagés sans une vraie vision globale.

Claude Baillon et Lola Pradeille sont 2 maîtres vitraillistes implantés à Millau. Il a été convenu avec eux de présenter de leurs œuvres lors d'une exposition gratuite au Prieuré. C'est une animation pendant 3 semaines avec une conférence dans la salle haute du Prieuré.

Fin de séance à 21h32

La secrétaire de séance,
Mme GANDOLFI Véronique



Monsieur Le Maire,
M. Jean-Louis CALVET

